



## Concertation citoyenne autour du PROJET DE PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

8 réunions publiques dont 1 en visioconférence

Pour consulter la synthèse rendez-vous sur : [plui.grandbesancon.fr](http://plui.grandbesancon.fr)

147 participants

26 communes représentées



entre le 31 oct. et le 20 nov. 2023

3 OBJECTIFS

- 1 - Présenter le projet de PADD
- 2 - Recueillir les avis et propositions des participants
- 3 - Répondre aux interrogations

### PADD PLUI

#### Les défis du PLUI, l'heure des choix pour notre territoire

Comment sera le Grand Besançon dans 15 ans ? Le PADD doit permettre de répondre à cette question et de dessiner les objectifs à atteindre. A ce stade, trois défis sont à relever à l'horizon 2040.

### Axe 1

#### Pour une métropole attractive et dynamique

Être attractive et dynamique en s'appuyant sur les atouts et richesses du territoire : développement économique et emploi, cadre de vie, accessibilité routière et ferroviaire, équipements structurants, offre culturelle et événementielle, excellence de la communauté scientifique, patrimoine UNESCO...

### Axe 2

#### Pour une métropole vertueuse et solidaire

Être vertueuse et solidaire en réduisant la consommation foncière et en priorisant le développement dans des communes équipées et connectées, favorisant ainsi les déplacements à pied ou à vélo ainsi que l'accès à des équipements et commerces de qualité à proximité.

### Axe 3

#### Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

Avoir un cadre de vie sain et résilient en réduisant nos consommations énergétiques tout en développant des énergies renouvelables, ainsi qu'en appliquant un principe de préservation : préserver la nature et les paysages en minimisant les impacts humains et préserver les personnes et les biens des risques naturels.

## Aperçu des échanges et résultats de la consultation en ligne

#### Pourquoi un PLUI ?

Le PLUI intercommunal permet de travailler un projet commun et cohérent pour les 68 communes.

#### Quel est le rôle des maires dans le PLUI ?

Le PLUI est construit en étroite relation avec les maires des 68 communes. La compétence PLUI a été transférée à Grand Besançon Métropole (GBM) en 2017 mais les maires conservent le pouvoir d'autoriser ou refuser un permis de construire, selon les règles écrites.

#### Le PLUI préservera-t-il l'aspect « rural » ?

La ruralité fait partie de l'identité du territoire et le PLUI a pour objectif de la préserver. Les règles du PLUI pourront s'adapter aux spécificités des communes.

#### ZAN, objectif Zéro Artificialisation Nette

La loi Climat et Résilience de 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Le PLUI de Grand Besançon Métropole doit intégrer ces objectifs.

#### Comment concilier densité et qualité de vie ?

En s'inspirant des modèles de densité qui fonctionnent afin d'élaborer un règlement permettant de ne pas reproduire certaines erreurs architecturales du passé.

Pour en savoir plus, consultez la synthèse disponible sur : [plui.grandbesancon.fr](http://plui.grandbesancon.fr)

#### Quel est le lien entre PLUI et patrimoine UNESCO ?

Le PLUI réglemente le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui est applicable sur les lieux où se situent les monuments historiques (Boucle, Battant).

#### Pourquoi développer davantage l'attractivité de Grand Besançon Métropole ?

Elle permet de stabiliser la population et donc de conserver les équipements structurants (culturels et universitaires, transports en commun, santé, etc.)

#### Sondage et espace de discussion relatifs à l'axe 1

#### Comment conforter le rôle et l'attractivité de GBM en région ?

Quelles actions privilégier pour développer l'attractivité et le dynamisme du territoire ? Parmi les solutions proposées au sein du sondage :

Des équipements de proximité 92%

Des terres non urbanisées préservées 89%

Une bonne accessibilité 89%

Une valorisation des patrimoines naturels, culturels et historiques 87%

Pour en savoir plus, consultez la synthèse disponible sur : [plui.grandbesancon.fr](http://plui.grandbesancon.fr)

#### Pourquoi produire davantage de logements au sein de GBM ?

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) attribue un objectif de logements à produire pour chaque commune du territoire afin de répondre à l'augmentation de la population et au desserrement des ménages (moins de personnes par ménage). Le PLUI privilégiera la réhabilitation, puis la construction en dents creuses et enfin la construction extensive.

#### Que prévoit le PLUI en termes de mobilité ?

Afin de limiter les engorgements routiers et d'inciter à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, le PLUI (en lien étroit avec le plan de mobilité - PDM - de GBM) prévoit notamment d'améliorer les transports en commun et de permettre le déploiement des pistes cyclables.

#### Quel développement est prévu pour les zones commerciales ?

Les zones commerciales pourront poursuivre leur développement dans leur périmètre, en densification ou en verticalité.

#### Quel est le lien entre PLUI et le réseau ferroviaire ?

L'aménagement d'une halte ferroviaire relève de la compétence de la Région. Néanmoins le PLUI peut prévoir de réserver un espace afin d'être opérationnel si la Région décide d'aménager une halte à cet endroit (ex : halte à proximité du CHU Minjoz).

#### Sondage et espace de discussion relatifs à l'axe 2

#### Comment concilier construction de logements et réduction de la consommation d'espace ?

En créant de la densité tout en veillant à l'isolation phonique.

En priorisant des logements en dents creuses.

En promouvant des habitats légers (ex : tiny house).

En privilégiant la réhabilitation du bâti existant.

En créant des navettes TER inter-gares gratuites.

En améliorant le réseau de transports en commun vers les communes périphériques et les commerçants.

En développant des aménagements cyclables à Besançon et en périphérie.

Pour en savoir plus, consultez la synthèse disponible sur : [plui.grandbesancon.fr](http://plui.grandbesancon.fr)

#### Pourquoi produire davantage de logements au sein de GBM ?

Le Projet alimentaire territorial de GBM (PAT) facilite l'implantation de maraichers (ex: achat de terrains agricoles par la collectivité pour une mise à disposition des agriculteurs). Le PLUI peut identifier des secteurs réservés à l'activité agricole.

#### Comment préserver la ressource en eau au sein du PLUI ?

Le PLUI incitera à l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie, et à l'infiltration à la parcelle, tout en veillant à ne pas impacter l'état des nappes phréatiques. La gestion des eaux pluviales et la vigilance sur l'eau potable sont des sujets majeurs pour la collectivité.

#### Quel est le taux d'autosuffisance alimentaire de GBM ?

Il est de actuellement de 2,4%. Rapporté à la densité de sa population, notre territoire ne peut être autosuffisant. Dans cette réflexion, le périmètre géographique doit être élargi à des territoires plus agricoles (ex : Haute-Saône).

#### Une stratégie pour développer l'énergie photovoltaïque ?

La collectivité souhaite : équiper les bâtiments et terrains publics déjà artificialisés ; proposer l'installation de panneaux sur les toitures des habitations et bâtiments industriels (nb. Le PLUI ne permet pas d'imposer leurs installation sur des bâtiments existants) ; éviter l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

#### Sondage et espace de discussion relatifs à l'axe 3

#### Quelle transition énergétique sur le territoire et dans quel(s) espace(s) ?

Une transition en...

En développant des parcs photovoltaïques (accotements ou terrains à proximité des autoroutes).

En intégrant les microcentrales hydrauliques dans le paysage.

En favorisant la rénovation énergétique et l'isolation thermique (bâtiments privés et publics).

En développant des solutions photovoltaïques (toitures, ombrières) sur l'ensemble des surfaces artificialisées (zones commerciales, bâtiments publics).

En réalisant des travaux de désimperméabilisation des sols (parkings, places, trottoirs, rues piétonnes, etc.).

Développement photovoltaïque (au sol).

Développement éolien (éoliennes classiques).

Développement photovoltaïque (en toiture).

Développement du bois-énergie et biomasse.

Développement de l'hydroélectricité (micro centrales).

Pour en savoir plus, consultez la synthèse disponible sur : [plui.grandbesancon.fr](http://plui.grandbesancon.fr)

## Patrimoine bâti et naturel

### résultats de la cartographie participative

91 contributions

entre oct. et déc. 2023

73 éléments de patrimoine bâti recensés

- \* bâtiments historiques et culturels
- \* édifices de village
- \* éléments de paysage

- Communes :
- Besançon
  - Fontain
  - Pugey
  - Pirey
  - Bonnay
  - Champagny
  - Champvans-les-Moulins
  - Larnod
  - Pouilley-les-Vignes
  - Serre-les-Sapins



18 arbres d'intérêt recensés

- Communes :
- Besançon
  - Fontain
  - Pugey
  - Pirey
  - Tallanay

Pour en savoir plus, consultez la synthèse de la concertation citoyenne sur le site : [plui.grandbesancon.fr](http://plui.grandbesancon.fr)